

Commune de
MARSSAC sur TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE MARSSAC SUR TARN

**CIRCULATION ALTERNÉE ET STATIONNEMENT INTERDIT
RUE LES LIZES**

Objet : Remplacement d'un poteau télécom sur accotement + tirage de câble
SOLUTIONS 30 - 35 boulevard de saint Assisle – 66000 PERPIGNAN

Le Maire de la Commune de MARSSAC sur TARN ;

Vu le Code de la Route, notamment les articles R 44, R 225 et R 225-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-2, L 2213, L 2213-5 et L 2512-13,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière Livre I, huitième partie « signalisation temporaire » approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et notamment les articles 1276 et 133 de ladite instruction ;

Vu la demande effectuée par SOLUTIONS 30 le 4 avril 2024 ;

CONSIDERANT que les travaux ne sont pas compatibles avec le maintien normal de la circulation

ARRÊTE

Article 1^{er} : Afin de permettre les travaux mentionnés en objet rue les Lizes, la circulation se fera par sens alternée et le stationnement sera interdit au droit des travaux

Du lundi 15 avril 2024 au lundi 6 mai 2024

Article 2 : Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux et/ou feux tricolores convenablement placés, conformément aux dispositions du Livre I, huitième partie, de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. Cette signalisation sera à la charge de SOLUTIONS 30, chargée des travaux.

Article 3 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage sur le site Internet de la Mairie et à proximité du chantier.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et transmis aux tribunaux compétents.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera faite :

- au Directeur Départemental des Services de Secours et d'Incendie du Tarn ;
 - au Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Albi ;
 - à l'entreprise SOLUTIONS 30 ;
- chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marssac sur Tarn, le 10 avril 2024

Par délégation de Madame le Maire,

Le responsable des services techniques



Christophe JAMMES

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.